

Brèves d'information



Devenez animateurs Pac Eurêka

Pac Eurêka, c'est « muscler » sa mémoire avec des exercices ludiques. Des animateurs compétents, formés à la méthode, assurent 15 séances hebdomadaires dans une ambiance conviviale.

La prochaine formation d'animateur a lieu à Perpignan du 10 au 13 mai. Elle s'adresse à des personnes motivées et intéressées par les questions de prévention du vieillissement. Les animateurs s'engagent une fois formés à animer des ateliers, avec le soutien pédagogique et technique de la MSA.

Déjà plus de 1300 personnes, âgées de plus de 50 ans, ont suivi un atelier Pac Eurêka dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Grâce aux animateurs bénévoles, les ateliers Pac Eurêka ont pu être assurés sur nos départements; c'est avec de nouveaux animateurs qu'ils pourront demain être développés.

Renseignement auprès du conseiller en gérontologie au 04.68.82.65.90

Aider les projets jeunes

Trois équipes de jeunes porteurs de projets ont remporté un prix au concours de la MSA « Mieux vivre en milieu rural ».

Les jeunes de Théza sont arrivés en tête avec un projet sur le handicap. Ils gagnent le premier prix (1 800 €). Concrètement, les six jeunes mettront en place, avec l'équipe d'encadrement médical de Cerbère, des moments communs entre « valides » et « invalides » (course de relais, rencontre de basket en fauteuil, cinéma...).

Le second projet, intitulé « Scoot », aborde les dangers de la route et les maladies sexuellement transmissibles. Quatre jeunes de Ponteilla ont reçu 1 200 € pour organiser un show de tuning, un week-end sport, une soirée disco... avec l'appui de professionnels.

Enfin, quatre jeunes de Villeneuve de la Raho ont reçu 500 € pour les aider à partager, lors de réunions ou repas au sein de leur commune, leur expérience de coopération au Cameroun (chantier jeunes pour réhabiliter un orphelinat et créer un étang piscicole).

Les projets s'adressent à des groupes composés au minimum de trois jeunes âgés de 13 à 22 ans, résidant en milieu rural ou étant affiliés à la MSA. Pour la prochaine édition, les personnes intéressées peuvent contacter la MSA, service Action Sanitaire et Sociale.

Un livre pour tout-petits lecteurs

Tous les petits adorent qu'on leur raconte des histoires... **Un livre adapté aux premières lectures est offert aux enfants, nés ou adoptés en 2010.** Les familles agricoles des PO (et leurs 345 enfants) ont reçu, par courrier, une invitation à retirer un lot dans l'un des points d'accueil indiqués. Le lot, constitué d'un album illustré, d'un guide et de conseils de lecture, est disponible jusqu'au 30 juin. Vous pouvez également participer, tout au long de l'année 2011, avec votre enfant à des ateliers gratuits de petits lecteurs.

« Premières pages » est une opération test lancée dans les Pyrénées Orientales par le Ministère de la Culture, et menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le conseil général, la CAF, dans le cadre de leur politique de soutien à la parentalité. **Retrouvez tous les renseignements sur le site www.premierespages.fr**

Terres Solidaires du grand sud



MSA 2011 - 2015 Les défis à relever



La MSA Grand Sud verse annuellement 529 millions d'euros pour les deux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, soit pour un 1 euro encaissé, 3,25 euros versés.

Son rôle, irremplaçable, n'est donc pas à démontrer; elle est pourtant confrontée, dans les cinq ans qui viennent, à d'importants défis.

La démographie du régime agricole est marquée par un accroissement du poids des inactifs alors que les actifs peinent à se renouveler; en conséquence, le volume de l'activité gérée est en diminution au même rythme que décroît la population agricole dans la population générale.

Face à cette situation, une restructuration autour de 35 caisses (contre une par département auparavant) a été menée à bien.

Ainsi, Grand Sud est unifiée autour d'un seul Conseil d'Administration et s'appuie sur deux Comités Départementaux pour garder le contact avec chaque territoire. Les Pouvoirs Publics ont, par ailleurs, des exigences précises (dans la mesure où la solidarité nationale appuie le fonctionnement du régime) traduites dans une Convention d'Objectifs et de

Gestion qui vient d'être signée au plan national entre notre Caisse Centrale et les Ministères concernés.

Les coûts de gestion doivent être maîtrisés (immobilier, moyens en personnel); ainsi le nombre de salariés évolue à la baisse (non remplacement partiel des départs) aussi bien pour les agents, l'encadrement que pour l'équipe de Direction et le patrimoine immobilier est allégé.

Dans le même temps, la bonne qualité de gestion, contrôlée par les autorités de tutelle et la qualité du service rendu attendu par les assurés doivent progresser.

Nous aurons donc de plus en plus à veiller à la performance de notre action, notamment par l'utilisation de nouvelles technologies (automatisation des opérations et des échanges) et par l'adaptation de notre présence sur le terrain aux besoins réels recensés.

Plus que jamais, nous allons donc continuer à nous appuyer sur le réseau de nos 839 élus de terrain pour continuer, demain comme aujourd'hui, à remplir tout notre rôle de façon innovante et performante.

Claude Bertolotti
Président MSA Grand Sud

Sommaire

02. Votre situation change, informez-nous rapidement

03. Net attitude

04. Brèves d'information

05. La vie des élus

06. Réforme des retraites : les grands axes

06. Mieux vous accueillir

Aide à la complémentaire santé, Ou comment être mieux remboursé des dépenses de santé, lorsqu'on a de faibles ressources.

Vous avez des revenus modestes et vous n'avez pourtant pas droit à la CMU complémentaire. L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) peut être la solution adaptée à votre situation. Comment s'y prendre ?

- se procurer un formulaire de demande (aux accueils ou sur le site internet) et l'adresser à la MSA avec les pièces justificatives demandées.

- la MSA étudie votre situation, et si votre demande est acceptée, vous recevez :

- une attestation chèque

Envoyez cette attestation à la complémentaire santé (mutuelle, assurance,...) de votre choix, afin de bénéficier d'une réduction sur la cotisation annuelle. Le montant du chèque est déduit de la cotisation : vous ne réglez que la différence.

- une attestation tiers payant social.

Lors de vos consultations chez le médecin, la MSA règle directement le professionnel de santé, à votre place, pour la part qu'elle prend en charge. Vous ne versez que la part complémentaire (qui peut être remboursée par votre mutuelle santé).



http://www.**Net**@ttitude

Votre situation change, informez-nous rapidement

Ressources, adresse, composition familiale, personnes à charge, situation professionnelle, résidence effective en France... Tous ces éléments ont un impact sur vos droits à prestations.

Suivez nos conseils

- Dans le cas où votre numéro de sécurité sociale commence par 3 ou 4, fournissez la copie de votre livret de famille si vous êtes né en France ou une copie intégrale de votre acte de naissance si vous êtes né hors de France.
- Répondez avec exactitude aux questionnaires que vous adresse la MSA: déclarations de situation, déclarations de ressources, déclarations trimestrielles... en remplissant toutes les rubriques et sans oublier de signer votre déclaration.
- Déclarez avec exactitude au moment de la demande votre composition familiale, votre situation professionnelle, votre résidence, vos ressources, vos avoirs et vos biens le cas échéant puis actualisez ces déclarations en cas de changement.
- Respectez les conditions obligatoires pour bénéficier de certaines prestations:
 - Résider en France plus de 6 mois par an si vous bénéficiez du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), de l'Aide de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)
 - Résider en France plus de 9 mois par an si vous bénéficiez du Revenu de Solidarité Active (RSA)
 - Résider à titre principal au moins 8 mois par an dans votre logement si vous bénéficiez de prestations logement.
 - Avoir un logement répondant aux conditions de décence minimales.
- Envoyez vos arrêts de travail dans le délai de 48 heures et respectez les heures de présence obligatoire au domicile
- S'il ne vous est pas remis, demandez le récépissé de déclaration d'embauche à votre employeur et gardez tous vos bulletins de salaire afin de bénéficier de tous vos droits à la retraite

La MSA doit vous faire bénéficier de tous vos droits et vous verser toutes vos prestations.

Pour cela, vous devez déclarer la réalité de votre situation **au moment de la demande puis tous les changements qui interviennent ultérieurement**. Vous devez également remplir scrupuleusement et retourner à la MSA l'ensemble des questionnaires et imprimés qui vous sont adressés accompagnés des pièces demandées. Faire en sorte que la MSA connaisse avec exactitude votre situation est une obligation pour chaque bénéficiaire de prestations.

Si la MSA ne connaît pas bien votre situation ou si vous ne retournez pas les imprimés demandés, vous courez le risque de ne pas bénéficier de certaines prestations auxquelles vous pourriez prétendre. De même, le versement de vos prestations peut être suspendu ou vous pouvez vous retrouver dans l'obligation de rembourser des prestations indues car vous n'y avez pas ou plus droit.

La MSA est habilitée à se faire communiquer par les autres administrations, organismes et tiers (banques, EDF, assurances, mairies, fournisseurs...), tous les éléments permettant de contrôler vos déclarations. Si la situation erronée résulte d'une fausse déclaration, d'une non-déclaration ou d'une omission intentionnelle, vous êtes en situation de fraude. En plus du remboursement des prestations perçues à tort, une pénalité financière peut vous être appliquée et le cas échéant, vous pouvez être poursuivi pour fraude devant la justice.

Boîte aux lettres ou boîte aux courriels ? Quoi de neuf ?

À vous de choisir: vous pouvez décider de recevoir vos documents dans votre boîte aux lettres, par courrier, ou d'aller les consulter plus rapidement sur internet. Formule souple, vous pouvez opter pour du « tout électronique » ou maintenir un échange de courrier postal. Comment? « Gérez vos préférences » dans l'espace privé du site MSA.

1 - la réception électronique ou Internet.

Le courrier de la MSA, pour vous, c'est plutôt classement vertical? Ce choix est fait pour vous! Fini le papier. Tout est disponible sur le site internet.

Vous avez un nouveau remboursement? Un courriel vous prévient dans votre messagerie. Vous pouvez consulter le paiement le site.

2 - la réception papier

Tout compte fait, vous préférez le papier: vous cliquez! Les informations vous seront adressées comme auparavant par courrier, dans votre boîte aux lettres.

Vous pourrez revenir sur votre choix à tout moment.



Et si mon ordinateur ou ma connexion me lâche?
« Je contacte le service téléphonique (04 68 55 11 66) afin qu'il clique sur mon dossier pour un retour immédiat en réception papier. »

Le service en +

Seuls les internautes inscrits à la réception Internet pourront accéder à certains documents. Actuellement, eux seuls peuvent télécharger leur décompte santé. Et cela est très pratique si vous avez besoin rapidement de votre décompte pour vous faire rembourser la part complémentaire. Inutile d'attendre le papier: vous pouvez désormais l'imprimer ou l'envoyer aussitôt par courriel à votre mutuelle. Les décomptes sont mis en ligne dès qu'un remboursement est effectué. Vous pouvez aussi archiver le document, si vous le souhaitez, pour le retrouver ensuite rapidement.

- **Un nouveau calcul est en ligne pour estimer la réduction dégressive Fillon annualisée** et le montant des cotisations patronales, pour un ou plusieurs salariés de votre entreprise. Rendez-vous sur le site, espace « employeurs et exploitants ».
- **Les prestations extralégales de l'Action Sanitaire et Sociale** pour 2011 sont consultables dans l'espace « santé, famille, retraite, action sociale »
- **Une assistance téléphonique** vous aide si vous rencontrez des problèmes de connexion ou de mot de passe. Elle vous guide également, en cas de difficultés, lors de l'utilisation des téléservices. Contactez les conseillers de l'assistance du lundi au jeudi de 8h 15 à 17 heures sauf vendredi 16 heures au

N°Cristal 0969 39 22 51
APPEL NON SURTAXÉ

lorsque:

- Vous ne parvenez pas à vous connecter au site correctement,
- Vous avez égaré votre mot de passe,
- Vous êtes inscrit à votre espace internet privé et vous ne pouvez pourtant pas accéder aux services,
- Vous avez des difficultés à remplir les formulaires de déclaration,
- Vous ne trouvez pas l'information que vous recherchez,
- Vous vous posez des questions sur l'espace privé du site.

Cette assistance téléphonique ne répond pas aux demandes à caractère réglementaire ou législatif (par exemple les montants à prendre en compte dans les déclarations).

Vous pouvez aussi utiliser le formulaire de contact lorsque vous êtes en ligne, en posant vos questions, par courriel, sans oublier de préciser le moment où les conseillers peuvent vous joindre.



La vie des élus

En visite dans leur Caisse

La MSA Grand Sud a ouvert ses portes aux élus de l'Aude et des Pyrénées Orientales durant quatre journées, du 15 au 18 février.

226 élus ont visité le site catalan, notamment pour découvrir la plate-forme de services téléphoniques, installée dans les locaux de Perpignan. Ces rencontres ont permis un échange fructueux sur l'organisation de la MSA et ses choix, mais également sur le ressenti des élus sur le terrain.



L'accueil téléphonique

Le saviez-vous? La MSA met à votre disposition quatre numéros de téléphone, avec chacun leur spécificité.

L'offre générale Grand Sud 04 68 55 11 66

Choix n°1 : pour obtenir un document

Choix n°2 : pour suivre un paiement

> vous enregistrez votre demande sur un répondeur (pensez à y déposer vos coordonnées téléphoniques). Traitement de votre demande et envoi de document dans les 24 heures.

Choix N°3 : pour suivre un dossier

Choix N°4 : toute autre question

> vous serez mis en relation avec un télé-conseiller pour exposer votre demande

Offre DUE

04 68 11 76 86 (site 11)

04 68 82 66 82 (site 66)

Pour réaliser vos Déclarations Uniques d'Embauche par téléphone 24h/ 24 (et envoyer les justificatifs papier ultérieurement)

MSA Fil 0 821 010 020

Un serveur vocal pour suivre 24h/24 le versement de vos prestations. Vous pouvez demander un code d'accès à l'accueil téléphonique ou en utilisant le formulaire sur le site internet.

Assistance internet 0969 39 22 51

Pour vous aider lors de la connexion à l'espace privé internet ou lors de l'utilisation des téléservices (cf. article Net attitude)

Bon à savoir :

Pour nous joindre plus facilement, téléphonez durant les périodes de moindre influence : du mercredi au vendredi et tous les jours en fin de matinée ou début d'après midi.

Également au programme

- Une présentation de la MSA par le Président Claude Bertolotti et un agent de Direction (*en photo le Directeur Général Paul Schurdevin*). Thèmes développés : adaptations des services pour s'adapter aux contraintes financières, coopération régionale entre MSA pour assurer de nouveaux services...
- un surf guidé sur le site internet pour découvrir rapidement les dernières nouveautés.
- la politique de recouvrement

La mission principale de la MSA est de payer des prestations (retraite, santé, famille) à ses ressortissants. Ces prestations sont financées par les cotisations. La MSA a donc également pour mission de recouvrer des cotisations.

Soucieuse d'accomplir cette mission de recouvrement en cohérence avec sa mission sociale, la MSA s'efforce, en cas de difficultés avérées, de rechercher avec le cotisant, les solutions les mieux adaptées.

À ce titre, différentes réponses peuvent être mises en œuvre (mensualisation, réajustement des appels provisionnels, échéancier de paiement des cotisations).

En ce qui concerne les échéanciers accordés, lorsque les difficultés économiques sont justifiées, la MSA s'efforce d'octroyer des plans adaptés à la situation. La MSA évite l'octroi de plans trop longs qui, au final, s'avèrent pénalisants pour le cotisant, du fait de l'empilement des échéanciers à différents titres.

Au-delà, la MSA mobilise également tous les moyens réglementaires et institutionnels à sa disposition pour permettre aux exploitations viables de franchir les étapes des grandes échéances d'appel des cotisations.



Réforme des retraites : les grands axes



La réforme des retraites s'applique à partir du 1^{er} juillet 2011. À ce jour, tous les éléments ne sont pas encore connus de la MSA, sauf quelques grands principes sur l'âge de départ à la retraite :

- L'âge minimal de départ à la retraite glisse progressivement de 60 à 62 ans.
- L'âge de la retraite attribuée automatiquement à taux plein, quels que soient le nombre de trimestres acquis, monte progressivement de 65 à 67 ans.

Il est encore possible de partir plus tôt sous certaines conditions (travail déclaré à partir de 16 ans, situation de handicap...).

A savoir : si vous êtes né avant le 1^{er} juillet 1951, ou si vous prenez votre retraite avant le 1^{er} juillet 2011, vous n'êtes pas concerné par cette réforme.

Ce qui change pour les exploitants agricoles

- 1- La retraite complémentaire agricole est étendue aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux
- 2- la condition de durée d'activité est aménagée pour la majoration des retraites (notamment pour les conjoints d'exploitants qui n'ont pas cotisé sur ce statut pendant au moins 17,5 ans).
- 3- le capital d'exploitation agricole et les bâtiments sont exclus du recours sur succession pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. (Les sommes sont récupérables si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 €).

Plus de renseignements auprès de votre MSA et sur son site www.msagrandsud.fr - rubrique retraite

Mieux vous accueillir

Quatre points d'accueil de la MSA ont été récemment labellisés. Cela implique pour la MSA Grand Sud de respecter sept engagements fondamentaux, garants d'un accueil de qualité dans les quatre sites concernés : Lézignan, Carcassonne, Narbonne et Perpignan. Tous les modes d'accueil sont concernés : l'accueil physique, l'accueil électronique et l'accueil téléphonique doivent satisfaire au respect de ces engagements.

Au travers de cette démarche, l'objectif pour la MSA Grand Sud est d'offrir à ses ressortissants un accueil de qualité dans des locaux agréables, accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le respect de la confidentialité des échanges et dans les délais les plus courts. Pour pouvoir prétendre à ce label, la MSA Grand Sud a notamment rénové son accueil de Carcassonne, revu sa signalétique et chaque correspondant à l'accueil se présente pour tout contact téléphonique ou physique.

Une réflexion est en cours pour que d'autres sites puissent bénéficier de ce label sous réserve de la réalisation de certains travaux d'aménagement.



Les 7 engagements de la charte accueil en MSA

- 1- nous veillons à vous accueillir dans des espaces adaptés et agréables
- 2- nous nous engageons à limiter votre temps d'attente
- 3- nous nous présentons à chaque contact
- 4- nous vous accueillons avec amabilité et disponibilité
- 5- nous vous écoutons et répondons à votre demande en toute confidentialité
- 6- nous vous informons sur nos possibilités d'accueil
- 7- nous sommes à l'écoute de vos suggestions pour améliorer la qualité de notre accueil

Directeur de la publication : Paul Schurdevin

Mise en page et impression : ENCRE VERTE - Tél. : 04 68 61 07 00

Rédaction et crédits photos : MSA Grand sud – Sylvain Cambon / CCMSA service images / Fotolia.com (Guy Erwood - Ioannis Kounadeas - Auremar - Nicolas Logerot - Tilio & Paolo)

ISSN 1621-5656